

- réalisées par la direction générale des impôts ;
 - les fonds mis à la disposition de l'Etat à cet effet par les partenaires au développement, les organismes non gouvernementaux et toutes autres structures, partenaires de l'Administration des impôts.

Art.13 : Les dépenses de fonctionnement du comité de pilotage et des sous-comités sont pris en charge par les ressources du Projet.

Art.14: Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
 des Finances et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

DECRET N°2006 -123/PR du 20 septembre 2006

Portant autorisation de signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et/ou entière et de commercialisation des minerais de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des mines, énergie et eau, du ministre de l'économie, des finances et des privatisations et du ministre de l'Equipelement, des transports et des postes et télécommunication ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement;

Vu la loi n° 89-22 du 31 octobre 1989 portant code des investissements

Vu la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 ;

Vu la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation ;

Vu le décret du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire togolais ;

Vu le décret n° 45-2005 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 08 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Est autorisée la signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et/ou entière et de commercialisation des minerais, de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes, ci-après annexée.

Art.2 : Le ministre des mines, énergie et eau, le ministre de l'économie, des finances et des privatisations et le ministre de l'équipement, des transports et des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
 des Finances et des
 Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

Le ministre des Mines,
 Energie et Eau
Kokou Solété AGBEMADON

Le ministre de l'Equipelement
 des Transports et des postes
 et Télécommunications
Kokouvi DOGBE

DECRET No2006-124/PR du 20 septembre 2006 relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des douanes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et des privatisations, Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation de l'administration des douanes ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE: